



Barème des frais

Pour les participants au programme d'épargne-études parrainé

Prise d'effet : août 2020

Le présent Barème des frais est établi par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie). Pour communiquer avec la Canada Vie, composez le 1 800 724-3402 ou consultez grsaccess.com.

Cette section décrit les frais que vous et, le cas échéant, le cosouscripteur pourriez devoir payer aux termes de votre régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Les frais indiqués ci-dessous peuvent fluctuer de temps à autre selon la conjoncture du marché et d'autres facteurs. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec nous.

S'il y a lieu, les taxes applicables seront ajoutées aux frais décrits dans le présent Barème des frais.

Frais de gestion de placement

Les frais de gestion de placement (FGP) sont les frais payés au gestionnaire de placements pour ses services professionnels, y compris la gestion quotidienne de chaque fonds de placement à rendement variable. Ils comprennent également les frais que nous exigeons ou qui peuvent être exigés par tout autre prestataire de services et le répondant du régime, le cas échéant, pour administrer le programme et votre REEE et offrir des services. Les FGP sont fonction de la valeur de l'actif de chaque fonds et ils sont prélevés chaque jour à même le fonds. Les FGP listés ci-dessous excluent les taxes applicables et les frais d'exploitation du fonds¹.

Les frais d'exploitation du fonds sont des frais qui sont imputés directement au fonds pour couvrir certains coûts, dont les frais de garde et de vérification, les frais d'exécution des transactions, les impôts payés par le fonds, les frais bancaires, les frais d'évaluation du fonds et les frais liés aux rapports. Les frais d'exploitation des fonds peuvent être associés aux fonds sous-jacents d'un autre gestionnaire de placements ou à nos fonds distincts. Le montant total des frais d'exploitation du fonds est calculé à la fin de chaque année. Par conséquent, le montant indiqué dans le relevé est généralement celui de l'année précédente, présenté sous forme d'un pourcentage du fonds. Ce montant exclut les taxes applicables (bien qu'elles s'appliquent à ces frais). Les frais d'exploitation du fonds sont indiqués dans les survols des fonds¹.

NOM DU FONDS

FGP ANNUELS

Fonds d'épargne-études à date cible de la Canada Vie

Fonds d'épargne-études Canada Vie 2025 (E25)	1,50 %
Fonds d'épargne-études Canada Vie 2030 (E30)	1,50 %
Fonds d'épargne-études Canada Vie 2035 (E35)	1,50 %
Fonds d'épargne-études Canada Vie 2040 (E40)	1,50 %
Fonds d'études Canada Vie	1,50 %

Fonds indiciels TD

Indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)	1,15 %
Indiciel d'actions canadiennes (GPTD)	1,15 %
Indiciel d'actions américaines (GPTD)	1,15 %
Indiciel d'actions internationales (GPTD)	1,15 %
Indiciel d'actions mondiales (GPTD)	1,15 %
Indiciel équilibré (GPTD)	1,15 %

¹ Les frais de gestion de placement et autres dépenses, qui se trouvent au grsaccess.com, englobent les FGP et les frais d'exploitation du fonds, mais ne tiennent pas compte des taxes applicables.

Frais d'émission de doubles de feuillets d'impôt

Un double de feuillets d'impôt pour les retraits peut être demandé. Des frais de 10 \$ seront facturés pour chaque double de feuillet ou de relevé d'impôt dont une version en ligne est disponible.

Frais pour les copies de relevés du participant

Une copie d'un relevé du participant peut être demandée. Des frais de 25 \$ par copie seront facturés.

Frais pour le remplacement ou l'annulation d'un chèque

Le remplacement ou l'annulation d'un chèque produit manuellement peut être demandé. Des frais de 25 \$ seront facturés.

Rupture de la relation conjugale

Le traitement d'une transaction visant le partage de l'actif en parts égales entre les conjoints à la suite d'une rupture de la relation conjugale peut être assujéti à des frais d'un maximum de 100 \$.

Frais pour services inhabituels

En plus des frais décrits dans ce barème, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer si des services aux participants additionnels sont demandés. Les frais pour les services additionnels seront basés sur le travail requis. Nous aviserons les personnes concernées des frais additionnels, le cas échéant.

Frais de localisation des personnes disparues

Sauf si la loi l'interdit, les frais pour la recherche d'une personne disparue ayant droit à un paiement seront déduits du compte REEE; ces frais n'excéderont pas 50 \$.

Valeurs retirées des placements garantis

Si des montants sont retirés d'un placement garanti **à la fin** de la période d'intérêt garanti pour quelque raison que ce soit, la valeur du compte de placement garanti correspondra à la valeur comptable.

Si un montant est retiré **avant la fin** de la période d'intérêt garanti (peu importe la raison du retrait), la valeur du compte de placement garanti correspondra à la valeur marchande.

Valeur comptable

Si un retrait est effectué avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, en d'autres termes, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue est calculée en appliquant le taux d'intérêt garanti à la valeur initiale du placement, et ce, à partir du moment où le placement a été effectué jusqu'à la date du retrait.

Valeur marchande

Si un retrait est effectué avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, en d'autres termes, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue est fondée sur deux calculs. Nous déterminons d'abord le montant auquel le placement garanti aurait correspondu s'il avait été conservé jusqu'à l'échéance. Ce montant est ensuite actualisé de la date d'échéance à la date du retrait au taux d'intérêt courant pour la même période garantie au moment du retrait. Le montant reçu pourrait être plus ou moins élevé que la valeur comptable, selon que les taux d'intérêt au moment du retrait sont plus ou moins élevés que le taux d'intérêt en vigueur au moment du placement initial.

Négociations fréquentes

La pratique de négociations fréquentes porte préjudice aux intérêts des autres personnes qui investissent dans les mêmes options de placement à rendement variable. La Canada Vie surveille cette activité. Advenant le cas où des négociations excessives se produisaient, elle pourrait imputer des frais relatifs aux négociations fréquentes (à l'heure actuelle, ces frais peuvent atteindre 2 % du montant) ou ne pas autoriser le virement, et ce, conformément à ses règles administratives.

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.